

CONDITIONS GENERALES DE VENTES DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT

1. Domaine d'application

- 1.1 Les présentes conditions sont applicables dans toutes les relations commerciales entre les maisons soussignées (dénommées commerces par après) et ses clients. Toutes autres conditions ne sont reconnues valables que si elles sont libellées par écrit et signées par des personnes autorisées. L'entrepreneur informera son client des présentes conditions.

2. Ouverture de compte

- 2.1 Pour l'ouverture d'un compte, un formulaire sera rempli et signé par le client qui prendra connaissance des présentes conditions générales.
- 2.2 Une limite de crédit est accordée par le commerce au client. Celle-ci peut être révisée en tout temps. Le compte peut être annulé sans avis.
- 2.3 Le client informera le commerce de tout changement de nom, d'adresse ou de raison sociale.

3. Prix

- 3.1 Tous les prix des catalogues ou les prix publiés sur internet s'entendent sans engagement de durée. L'adaptation aux prix du jour reste réservée. Les modifications de prix et du programme d'articles demeurent réservées. Les variations de prix seront appliquées de suite sans avis préalable. Les prix mentionnés sont hors taxe et ne sont valables que pour les professionnels de la construction. La TVA sera indiquée séparément sur la facture.

4. Offres

- 4.1 Les offres ont une validité limitée dans le temps, en général la fin de l'année civile en cours. Une durée ou une date de validité différente peuvent être précisées sur l'offre.
- 4.2 Une offre n'est valable que pour les quantités et les conditions définies sur celle-ci.

5. TVA

- 5.1 La TVA n'est pas comprise dans les prix. Toutes les marchandises et prestations de même que les transports, les services, les déchargements et les palettes sont assujetties à la TVA de 7,6%.

6. Transports et frais de port

- 6.1 Les transports ne sont pas compris et sont facturés selon la destination au tarif en vigueur. Les marchandises enlevées dans nos dépôts ou chez les fournisseurs par les soins du client voyageant aux risques et périls de l'acheteur. Les frais de port et d'emballage sont à la charge du client. Les frais d'autorisation pour transports spéciaux sont facturés en sus. Différents types de livraisons existent.
- 6.2 a) prix départ dépôt : marchandise prise par le client dans nos dépôts et chargée par nos soins:
- 6.3 b) prix chantier : marchandise livrée à port de camion normal complet ou combiné, déchargement par les soins du client ou déchargement par nos soins, facturé, avec camion-grue ou plate-forme élévatrice.
- 6.4 c) prix franco gare CFF : marchandise par wagon complet. Les marchandises sont transportées aux risques et périls du destinataire. Pour les dégâts constatés et les réclamations, s'adresser directement aux CFF.
- 6.5 **Les entreprises prennent la responsabilité des dégâts causés à l'environnement en raison d'un accès difficile. En cas d'intempéries (neige ou terrain boueux), seul le chauffeur prend la responsabilité d'accéder ou de refuser l'accès au chantier.**

7. Préparation de la marchandise

- 7.1 La préparation de parties de palettes/paquets, le sciage ou un conditionnement spécial d'une commande peuvent donner lieu à une facturation de frais de préparation ou de manutention.
- 7.2 Toutes préparations de palettes non complètes de pavés ou de dalles des maisons, Créabéton et Cornaz seront facturées au prix de Fr. 39.- par palette.

8. Palettes, matériel en prêt.

- 8.1 Les palettes et le matériel prêt pour la manutention, l'emballage ou la protection de la marchandise (palettes, cadres, carrelats, élingues, pincés, calles, emballages, engins de manutention, outillage) sont facturés lors de la livraison. Lorsque les palettes et le matériel prêtés sont retournés franco et en parfait état par le client, ils seront crédités au tarif de notre liste de prix. Les palettes et le matériel en prêt ne sont crédités que jusqu'à concurrence du nombre livré. Le montant des palettes et du matériel prêté ne sera déduit d'une facture qu'à réception de la note de crédit. Les frais de transport pour le retour des palettes et du matériel prêté sont à la charge du client. Les palettes consignées sont créditées avec une moins-value pour les frais de manutention, de stockage, d'entretien, de renouvellement et de retour en usine.

9. Produit en béton

- 9.1 Afin d'éviter des différences de nuances, il est recommandé de passer commande de produits d'environnement en béton en une seule fois. Nous ne pouvons garantir la même structure et la même teinte lors de commandes ultérieures.
- 9.2 Des efflorescences des tâches, des différences de nuance ainsi que des microfissures de retrait peuvent apparaître, après la pose, à la surface des éléments en béton. Cela fait partie du processus de vieillissement du béton et cela ne lui enlève rien de ses qualités. Ces phénomènes sont inhérents au béton et n'affectent pas sa résistance. Ils ne donnent droit à aucun dédommagement. Les efflorescences de chaux sont éliminées par la pluie après un certain temps, toutefois elles peuvent être lavées avec un produit approprié à la fin du chantier. Ce nettoyage éventuel est à prévoir dans le budget du maître d'œuvre et n'est pas pris en charge par le fabricant.
- 9.3 L'application d'enduits de cure ou de produits de protection est préconisée sur les produits en béton apparent. Le conseil et le choix du type d'enduit sont donnés par le fabricant du produit de protection. La fourniture et l'application de ces enduits n'est pas compris dans le prix de base du produit en béton.
- 9.4 Une garantie pour l'application de produits chimiques ou de produits déverglaçants (sels et chlorures de calcium) n'est donnée que si elle l'a été expressément précisée dans une offre ou un contrat écrit.
- 9.5 Les produits en béton doivent être stockés soigneusement et protégés de la pluie avant leur pose. Ils seront mis en œuvre conformément à la documentation de pose ainsi qu'aux règles de l'art.

10. Déchargement et manutention

- 10.1 Le déchargement n'est pas compris dans le transport ni dans le prix de la marchandise. Le déchargement au sol par camion-grue ou plate-forme élévatrice est facturé selon le tarif en vigueur. Les heures d'attente sont facturées selon le tarif en vigueur.

11. Retard de livraison

- 11.1 La disponibilité des matériaux n'est pas garantie.
- 11.2 La durée de vie d'un produit n'est pas garantie.
- 11.3 Matériaux PLUS SA ne peut être tenu pour responsable des retards de livraisons dus aux pénuries dans l'approvisionnement auprès de ses fournisseurs ou de difficultés dans les moyens de transports. En cas de retard, tous frais de dommages et intérêts seront exclus.

12. Préfabrication

- 12.1 Pour les commandes et l'exécution d'articles sur mesure ou de préfabriqués en béton, le client signera une confirmation de commande et fournira des plans d'exécution approuvés par la direction des travaux.
- 12.2 Le client est responsable de l'approbation des plans par la direction des travaux.

- 12.3 L'établissement de plans d'exécution et les calculs statiques ne sont pas compris dans les prix.
- 12.4 Si la date de livraison des éléments est reportée, les frais de stockage seront facturés.
- 12.5 La direction des travaux ou l'ingénieur du chantier sont responsables de l'établissement de plans ou de principes d'armature, du contrôle des armatures et de la garantie de la statique des éléments.

13. Essais de béton

- 13.1 S'ils ne sont pas précisés dans une offre, les essais de béton ne sont pas compris dans le prix des matériaux.
- 13.2 Les essais de béton doivent être demandés par le client et sont facturés à part, aux tarifs en vigueur auprès des laboratoires d'essais de matériaux.

14. Douilles de manutention

- 14.1 Les douilles ou ancrés de manutention ne sont prévues que pour la fabrication, le levage et la pose des éléments en béton. Elles n'ont pas un usage permanent et doivent être bouchées par l'entreprise au moyen d'un mortier sans retrait.

15. Réception de la marchandise

- 15.1 Par sa signature sur le bulletin de livraison, le client atteste de la bonne et due forme de la livraison.
- 15.2 Les matériaux doivent être contrôlés à leur réception. Les défauts éventuels seront signalés sans délai. Les produits défectueux ne doivent pas être posés, sinon ils sont considérés comme acceptés.
- 15.3 Les réclamations sont à effectuer de suite ou au plus tard dans les trois jours suivant la livraison.

16. Mise en œuvre

- 16.1 Les conseils donnés verbalement n'engagent pas le marchand ou le fabricant.

17. Retours de marchandise

- 17.1 La marchandise achetée en trop, est reprise pour autant qu'elle soit en parfait état, qu'elle soit encore dans le stock actuel du commerce et que la date de péremption ne soit pas atteinte. Les produits stockés en trop chez le client seront évacués et éliminés à ses frais. Seuls les paquets/palettes non ouverts donnent lieu à l'établissement d'une note de crédit. Pour couvrir les frais et la manutention, la note de crédit sera réduite de 20 à 40 % du montant brut de la marchandise. Les frais de transport pour le retour de la marchandise dans le dépôt du commerce sont aux frais du client. Les commandes spéciales et les articles d'utilisation peu courante ne sont pas repris.

18. Garantie

- 18.1 Si la livraison présente des défauts, le client doit les annoncer immédiatement par écrit, au plus tard dans les 8 jours après réception de la marchandise. Les défauts allégués doivent être spécifiés de manière précise. La marchandise doit être contrôlée à la réception. Lorsque les marchandises sont prélevées auprès du commerce, le client – ou le chauffeur qu'il a chargé de ce transport – est tenu de contrôler la marchandise. Une marchandise qui donne lieu à une réclamation ne doit en aucun cas être utilisée dans une construction. Tous les coûts entraînés par la non observation de cette règle sont à la charge du client. Un produit défectueux posé ou utilisé est considéré comme accepté.
- 18.2 Si la marchandise n'a pas fait l'objet d'une réclamation dans le délai susmentionné, elle est considérée comme acceptée.
- 18.3 En cas de réclamations adressées dans le délai imparti concernant un produit présentant une qualité défectueuse pouvant être imputée au commerce, celui-ci répare ou remplace gratuitement et aussi rapidement que possible la marchandise incriminée. Les frais de dépose, de repose des produits, toute autre demande de dédommagement ou prétention civile sont exclus. Le commerce décline toute responsabilité quant aux choix et à la mise en œuvre des produits livrés, ainsi que sur les conséquences de leur utilisation, de même que des conséquences de l'emploi de produits périmés ou défectueux.
- 18.4 Pour les produits réparés ou remplacés, le commerce donne la même garantie que pour les prestations initiales.
- 18.5 Si le défaut est attribué à une faute de fabrication ou du matériau lui-même, le commerce transmet la réclamation au fabricant ou à l'industrie concerné. La marchandise répond à la seule garantie du fabricant.
- 18.6 Le commerce décline toute responsabilité en cas d'utilisation ou de traitement ne satisfaisant pas aux règles de l'art en cas de mis en œuvre ou de montage défectueux par le client ou par des tiers, en cas d'usure normale, de sollicitations excessives, de non observation de prescription, de travaux de construction déficients, de fondation en mauvais état, d'erreur d'entretien, d'entreposage inadéquats ou cas similaires.
- 18.7 Les réclamations au sujet de la marchandise livrée ne libèrent pas le client de l'obligation du paiement dans les délais impartis.
- 18.8 Aucune autre prétention du client ne sera prise en considération, en particulier une prétention à un dédommagement pour des dégâts ne concernant par directement la livraison proprement dite.
- 18.9 De manière générale, l'obligation pour le commerce disparaît quand et pour autant qu'elle assure la fonction d'organisme de facturation et de paiement.

19. Réclamation facture

- 19.1 Les réclamations relatives à une éventuelle erreur de facturation doivent être faites dans les 8 jours dès la réception de la facture.

20. Paiements

- 20.1 Le délai et les conditions de paiement sont mentionnés sur les offres et sur les factures et doivent être respectés. La marchandise livrée demeure la propriété du commerce jusqu'au paiement complet de la facture. Si un escompte est prévu il n'est accordé qu'après déduction des notes de crédit. Aucune autre déduction n'est acceptée sauf accord écrit de notre part. Le paiement par carte de crédit est net et ne donne pas droit à l'escompte.
- 20.2 Un intérêt de retard au taux usuel des comptes courants à vue sera facturé dès le lendemain de la date d'échéance. Les escomptes injustement déduits et les frais de rappel seront facturés.
- 20.3 Tout avantage accordé par le commerce deviendra caduc s'il doit poursuivre le client en cas de faillite ou si la créance du commerce est incluse dans une procédure concordataire. Au cas où le commerce met un client en poursuite, la totalité de la créance et les intérêts de retard deviennent exigibles.
- 20.4 Le commerce se réserve le droit d'exiger un paiement comptant, une production de garantie ou un paiement à l'avance.
- 20.5 Les livraisons à crédit peuvent être bloquées avec effet immédiat et sans avertissement préalable pour des clients ayant dépassé les limites de crédit attribuées par le commerce ou en retard sur leurs paiements.
21. **FOR JURIDIQUE**
- 21.1 Pour tout litige, le for juridique est celui du siège principal de notre entreprise ou le cas échéant pour un produit tiers, le domicile du fabricant.
- 21.2 Le droit suisse est applicable.